

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/JV

**ARRÊTÉ RÉGISSANT LES MODALITÉS DE
CONSULTATION DU PUBLIC sur la demande
présentée par la société DEMOL Jean-Louis en
vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage
avicole situé sur le territoire de la commune de
RUBROUCK**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la société DEMOL Jean-Louis dont le siège social est 1251 Route d'Ochtezeele à (59285) RUBROUCK en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage avicole sur le territoire de la commune de RUBROUCK à la même adresse ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 27 août 2020 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par la société DEMOL Jean-Louis – siège social : 1251 Route d'Ochtezeele à RUBROUCK (59285) – en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage avicole sur le territoire de la commune de RUBROUCK comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2111-1 Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques – Installations détenant un nombre d'emplacements supérieur à 30000 – le volume projeté étant de 40000 emplacements.

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de RUBROUCK du **mardi 13 octobre 2020 au mardi 17 novembre 2020** aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

– le mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30

– le vendredi de 9h à 12 h et de 13h30 à 17h30

(Port du masque OBLIGATOIRE)

L'épandage se fera sur les communes de ARNEKE, BOLLEZEELE, BUYSSCHEURE, CROCHTE, ERINGHEM, MERCKEGHEM, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, RUBROUCK, SOCX et ZERMEZEELE.

Article 2 : À cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du mardi 13 octobre 2020 au mardi 17 novembre 2020 inclus** à la mairie de RUBROUCK où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2020>).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de RUBROUCK (commune d'installation) et OCHTEZEELE (commune de rayon) dont une partie du territoire est située à moins de 1 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée et ARNEKE, BOLLEZEELE, BUYSSCHEURE, CROCHTE, ERINGHEM, MERCKEGHEM, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, RUBROUCK, SOCX, ZERMEZEELE (communes d'épandage).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de RUBROUCK.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr (en précisant : Dossier DEMOL Jean-Louis à RUBROUCK).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat.

Article 5 : **Le registre de consultation sera signé et clos le 17 novembre 2020 à la mairie de RUBROUCK qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de DUNKERQUE. Une copie numérique devra également être adressée par les soins du maire à la préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.**

Article 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès : Société CERFRANCE 5962 – Madame VEDEL Emma – Tél : 03.28.49.56.20 – Courriel : evedel@5962.cerfrance.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

– aux Maires de ARNEKE, BOLLEZEELE, BUYSSCHEURE, CROCHTE, ERINGHEM, MERCKEGHEM, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, RUBROUCK, SOCX, ZERMEZEELE ;

– à la Directrice Départementale de la Protection des Populations chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le

18 SEP. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur


Benoît READY

